



Médecins formés à l'étranger (MFE) Les voies d'accès à la pratique au Canada

ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ À EXERCER

Des programmes d'évaluation de la capacité à exercer sont offerts dans la plupart des provinces aux médecins qui ont effectué leur programme de formation postdoctorale et qui ont exercé la médecine de façon autonome à l'étranger. Dans le cadre de ces programmes, vos compétences seront évaluées sur une période de 12 semaines (pour les médecins de famille) à 6 mois (pour les spécialistes). Vous devrez ensuite respecter un engagement de service post évaluation dans une région rurale ou dans une autre région où les besoins sont pressants.

Bien que chaque province puisse avoir des exigences légèrement distinctes, vous devrez, en général, soumettre les documents requis au sujet de vos études et de votre formation postdoctorale, montrer que vous avez exercé la médecine de façon autonome, attester de votre maîtrise de l'anglais, réussir à l'examen de la CNE (Collaboration nationale en matière d'évaluation) et à l'EACMC1, et démontrer que vous avez exercé la médecine récemment ou que vous l'exercez actuellement. En Alberta et au Manitoba, il est possible que vous subissiez une évaluation de la capacité à exercer la médecine spécialisée.

1

Vous devez ouvrir un compte **InscriptionMed** et téléverser vos documents aux fins de vérification.



2



Vous devez réussir à l'**Examen d'aptitude du Conseil médical du Canada, partie 1 (EACMC1)**.

3

Vous devez réussir à l'**examen de la CNE**.



4



Vous devez obtenir le titre de **Licencié du Conseil médical du Canada (LCMC)**.

5

Vous devez faire le test de langue exigé par l'ordre des médecins provincial de votre choix.



6



Présentez une demande pour le **programme provincial d'évaluation de la capacité à exercer**.

Dans certaines provinces (Alberta, Terre Neuve et Labrador), vous devrez trouver un employeur disposé à vous parrainer.

7

Vous devez réussir à l'**examen lié à la prise de décisions thérapeutiques (PDT)**.



8



Effectuez votre évaluation clinique sur le terrain.

a. L'organisme de réglementation vous délivrera un permis restreint pour que vous fassiez l'évaluation.

9

Vous devrez signer une entente d'engagement de service post évaluation, dans le cadre de laquelle vous devrez exercer la médecine pendant un certain temps dans une région rurale ou dans une autre région où les besoins sont pressants.



a. Pendant cette période, vous pourriez être en mesure d'effectuer les examens ci-dessous. Votre organisme de réglementation vous indiquera les dates pour votre province.

10



Vous devez faire l'examen de certification par l'entremise du **Collège des médecins de famille du Canada** ou du **Collège royal**.

11

Vous pouvez ensuite demander le permis d'exercice sans restriction auprès de l'**ordre des médecins provincial** de votre choix.



Permis d'exercer

